

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES DOUANES**

DOUANES
IVOIRIENNES



CIRCULAIRE N° 1446 DU 13 NOV 2009

(DIFFUSION GÉNÉRALE)

Objet : Exportation des produits pris sur le marché intérieur

J'ai l'honneur de faire connaître à l'ensemble des services et des usagers que, compte tenu des dysfonctionnements observés sur le **SYDAM WORLD**, les déclarations d'exportation de type **E101** traitées dans les bureaux **CIABE** (Bureau Export Abidjan) et **CISPD** (Bureau de San-Pedro) doivent être levées désormais sur le **SYDAM 1**.

J'attache du prix au strict respect de la présente qui prend effet à compter de sa date de signature.

Toute difficulté d'application me sera signalée d'urgence.

Applications

- Premier Ministre
- Ministère de l'Économie et des Finances
- Ministère du Commerce
- Ministère des Affaires Étrangères
- Ministère de l'Industrie
- Direction Générale de l'Économie
- GEPEX
- Chambre Nationale du Commerce et de l'Industrie
- CGFCC
- Port Autonome d'Abidjan
- Port Autonome de San-Pedro
- FEDERMAR
- Syndicat des Transitaires/SC SAGA
- FINISCI
- DAFEXI
- BIVAC
- FENADIS
- Toutes Directions Douanes pour diffusion.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES DOUANES

